

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

**RÈGLEMENT FIXANT LE RÉNUMÉRATION DES ÉLUS 2017-05
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET
SUIVANTS ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
1996-06 ET 2005-04**

ATTENDU QU' un avis de motion et le projet du présent règlement a été donné à une séance ordinaire de conseil tenue le 14 novembre 2017, par la conseiller Rock Simard ;

EN CONSÉQUENCE
II EST PROPOSÉ PAR Pamela B. Steen
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre

ET RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION I – RÉMUNÉRATION FIXÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 2
À partir du 1^{er} janvier 2018, une rémunération annuelle de 7341,36 \$ sera accordée au Maire, ainsi que 50 \$ pour chaque présence à une séance de travail pour budget ou pour une extraordinaire du conseil municipal.

Quant aux conseillers, ils recevront un montant de base de 2447,16 \$, auquel s'ajoutera un montant de 540 \$ pour présidence ou la vice-présidence d'un comité, ainsi que 50 \$ pour chaque présence à une séance de travail pour budget ou pour une extraordinaire du conseil municipal.

Par contre, aucun montant supplémentaire ne sera alloué lors de présence aux séances de travail précédant la séance du conseil.

ARTICLE 3
Lesdites rémunérations seront composées d'un salaire et d'une allocation de dépenses :

Le maire	salaire	4 894.19 \$
	allocation de dépenses	<u>2 447,08 \$</u>
	total	7 341,36 \$
Les conseillers	salaire	1 631.47 \$
	allocation de dépenses	815.69 \$
	comité	<u>540.00 \$</u>
	total	2 987,16 \$

SECTION II – INDEXATION

ARTICLE 4
Les rémunérations fixées à la section I seront indexées annuellement **selon l'IPC**, à compter du 1^{er} janvier 2019.

SECTION III – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 5
En sus de la rémunération et de l'allocation de dépenses ci-haut mentionnées, les membres du conseil peuvent se faire rembourser les frais de déplacement lorsque dans l'exercice de leurs fonctions ils ont à se déplacer à l'extérieur des limites du

territoire de la municipalité. Le tarif alloué pour ses frais de déplacement est fixé **selon les frais de déplacements alloués par la MRC de Coaticook.**

Sur présentation d'un état appuyée de pièces justificatives, les membres du conseil seront remboursés par la municipalité selon les modalités de l'article suivant.

SECTION IV – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

ARTICLE 6

Les rémunérations seront payées en 4 versements, soient en mars, juin, sept et décembre de chaque année.

ARTICLE 7

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 8

En outre des rémunérations mentionnées ci-haut, d'autres dépenses effectuées par un membre du Conseil pourront également lui être remboursées pourvu qu'elles soient effectuées dans le cadre de ses fonctions et autorisées par résolution du conseil

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la loi.

CLAUDINE TREMBLAY

Directrice générale et Maire
Secrétaire-trésorière

GILBERT FERLAND

Avis de Motion
Adoption

14 novembre 2017
5 décembre 2017